Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 074-200054138-20250527-DEL_2025_IV_72-DE

Faverges Seythenex

Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2025-IV-72
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 3
- absents ou excusés : 7
- votants : 26

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
10 JUIN 2025
De la publication le
10 JUIN 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire,*
Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT,
Conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :
Claude GAILLARD a donné procuration à Martine BRASSOUD
Georges VIGNIER a donné procuration à Brigitte BOISSON
François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, David LEYNE, Colette THIAFFAY-GRAND-JEAN, Catherine GONTHIER, Manuel ROSSET

Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Forêt Communale

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire et Monsieur le Maire

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.

Le CG du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur – le Maire -, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 074-200054138-20250527-DEL_2025_IV_72-DE

Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2024 et l'évolution de la situation financière du budget annexe Forêt communale depuis la clôture de l'exercice précédent.

Extrait du compte de gestion 2024 du budget annexe Forêt communale

COMPTE DE GESTION 2024 - FORET

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	165 034,06 €	210 408,71 €	375 442,77 €
Titres de recette émis (b)	68 971,90 €	10 590,82 €	79 562,72 €
Réductions de titres (c)			0,00 €
Recettes nettes (d=b-c)	68 971,90 €	10 590,82 €	79 562,72 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	165 034,06 €	210 408,71 €	375 442,77 €
Mandats émis (f)	42 843,63 €	108 332,50 €	151 176,13 €
Annulations de mandats (g)		22 877,30 €	22 877,30 €
Dépenses nettes (h=f-g)	42 843,63 €	85 455,20 €	128 298,83 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	26 128,27 €		
(h-d) Déficit		74 864,38 €	48 736,11 €

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 19 mai 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget annexe Forêt communale ci-joint dressé par le comptable public,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI

Le Maire,
Jacques DALEX

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Haute Savoie)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :
- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.